

N° DEL/2023-101

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 09 octobre 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 02 octobre 2023

PRESENTS (31)

Délégués titulaires (29) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. LACROIX Laurent, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. VERBRUGGE Dominique, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (9) :

M. BESSEAU Jean-Claude a donné procuration à M. COQUILLAUD Nicolas,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. PETIT Christophe,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
M. ROSSIGNOL Philippe a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie.

Secrétaire de séance : M. COQUILLAUD Nicolas.

Objet : Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières, de désigner, pour la durée du mandat en cours, la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les conseillers communautaires pourront saisir :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus est rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par courriel, par tout conseiller de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil, qui sera rendu par voie écrite dans un délai maximum de 2 mois.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Nomme** Mme Martine GOUT référente déontologue pour les conseillers communautaires de Ventadour-Egletons-Monédières selon les dispositions énoncées ci-dessus, et M. Jacques VAYLEUX en cas d'absence ou d'indisponibilité de cette dernière ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 31 octobre 2023
Le Président,



Carrefour de
l'EpINETTE
19550
Lapleau

05 55 27 69 26

Charles FERRÉ